



Règlement des Trails du Besso 2023

La version francophone du règlement fait foi.
Le for juridique exclusif est Anniviers

ORGANISATION

L'association Les « Trails du Besso » est constituée sous les statuts officiels et déposés selon les règles d'usage.

EPREUVES

Deux épreuves sont proposées au départ de Zinal.
Le Trail du Besso 48 km pour 4700 mètres de dénivelé positif.
Le Tour du Roc 26 km pour 2230 mètres de dénivelé positif.
Les courses se font en individuel et se dérouleront en une seule étape, à allure libre, en un temps limité.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non ayant au minimum 18 ans.

Pour le Tour du Roc, les jeunes ayant moins de 18 ans doivent fournir une autorisation de leur représentant légal.

Les courses comportent de nombreux passages techniques en altitude (jusqu'à 3309m) et les conditions climatiques peuvent être très difficiles (nuit, vent, froid, pluie ou neige).

Un très bon entraînement en montagne et une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables à la réussite d'une telle aventure individuelle.

Le Trail du Besso est un parcours très alpin fait pour des coureurs ayant l'habitude d'évoluer dans ce type de terrain. C'est pourquoi 4 points ITRA sont exigés pour pouvoir s'inscrire au Trail du Besso. Ceux-ci doivent avoir été acquis dans les 2 années précédant l'inscription, à compter du jour de l'inscription, en au maximum 2 courses qualificatives. Toutes les courses de trail validées par l'ITRA et donnant des points sont qualificatives. Les autres courses peuvent être prises en considération sur demande.

En s'inscrivant à l'une des épreuves le coureur doit :

- s'être assuré auprès d'un médecin compétent qu'il est apte à participer aux Trails du Besso.
- être conscient de la longueur et de la difficulté de l'épreuve.
- savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques difficiles du fait de l'altitude (nuit, vent, froid, brouillard, pluie ou neige).
- savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...
- être en bonne forme physique et ne souffrir d'aucune contre-indication à la pratique de sport d'endurance.
- être capable de s'orienter et de prendre les décisions adéquates en cas d'égarement ou de problème de balisage.
- être conscient que l'organisation ne peut pas garantir une sécurité absolue durant la course.
- être conscient d'évoluer dans un milieu montagneux sur des chemins alpins et accepter les risques qui en découlent (chute de pierre,...).

La participation aux Trails du Besso entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.

SEMI AUTO-SUFFISANCE

Le principe de course individuelle en semi auto-suffisance est la règle. Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures.

Seule l'eau plate et le sirop (à l'exclusion des autres boissons) sont destinés au remplissage des bidons ou poches à eau.

Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant.

L'assistance personnelle sera autorisée uniquement sur les points de ravitaillement officiels et dans une zone spécifiquement réservée à cet usage. Vous devrez obligatoirement suivre le parcours prévu à l'intérieur du poste de ravitaillement même si vous ne voulez pas vous y arrêter.

L'accompagnement d'un coureur durant toute ou partie du parcours est interdite, mis à part sur les 500 premiers mètres après un point de contrôle.

Il n'est pas autorisé de se faire accompagner par un chien ou tout autre animal.

CATEGORIES

Trail du Besso & Tour du Roc

Seniors Hommes (SE H) 18 à 39 ans

Seniors Femmes (SE F) 18 à 39 ans

Vétérans 1 Hommes (VH1) 40 à 49 ans

Vétérans 1 Femmes (VF1) 40 à 49 ans

Vétérans 2 Hommes (VH2) 50 à 59 ans

Vétérans 2 Femmes (VF2) 50 à 59 ans

Vétérans 3 Hommes (VH3) 60 ans et plus

Vétérans 3 Femmes (VF3) 60 ans et plus

INSCRIPTIONS

Inscriptions exclusivement sur Internet et paiement sécurisé par carte bancaire :

Tarif d'inscriptions :

Du 1 janvier 2022 au 30 mai 2022

Trail du Besso CHF 90.-

Tour du Roc CHF 50.-

Du 1 juin 2022 au 31 juillet 2022

Trail du Besso CHF 100.-

Tour du Roc CHF 60.-

Du 1 août 2022 au 31 Aout 2022

Trail du Besso CHF 120.-

Tour du Roc CHF 80.-

Pas d'inscriptions sur place

Limite du nombre de participants:

Trail du Besso: 300 coureurs par départs

Tour du Roc: 1000 coureurs

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement. Le changement d'inscription pour passer sur un autre parcours ne peut se faire que jusqu'au 20 aout 2021 dans les limites des places disponibles. Aucun changement ne sera admis après cette date. Aucun remboursement ne sera pris en compte lors de ces changements.

Heures de départ pour le Trail du Besso : 03h00 & 05h00

Les coureurs du Trail du Besso choisissent leur heure de départ en fonction de leur niveau estimé. Nous conseillons fortement aux personnes aillant moins de 600 pts ITRA de prendre le départ à 03h00 pour ne pas risquer d'être arrêtées par les premières barrières horaires.

Les coureurs avec plus de 600 pts ITRA prendront le départ à 05h00.

!! le 1^{er} ravitaillement n'ouvre qu'à partir de 05h00(Sorebois).

L'organisation se réserve le droit de contrôler et au besoin de modifier les conditions d'inscriptions des participants avec justifications.

Heure de départ pour le Tour du Roc

Les coureurs prendront le départ à 08h30. En cas de forte affluence plusieurs départs seront programmés.

GARANTIE D'ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute personne peut au moment de son inscription souscrire à la garantie annulation pour autant que le paiement se fasse par carte de crédit via internet, le montant est à rajouter aux frais d'inscription sur le même versement. Aucune forme de remboursement ne pourra être envisagée en l'absence de cette garantie.

L'objet de la garantie est de permettre le remboursement des frais engagés pour l'inscription à l'une des courses dans le cas où un coureur demande à annuler son inscription du fait d'un des événements suivants :

- un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course.

Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente. Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat nécessaire, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

En cas d'annulation, de toute ou partie de l'épreuve, aucune demande de remboursement nous parvenant après l'annonce d'annulation ne sera prise en compte. La date d'envoi de l'e-mail faisant foi.

Seules les demandes de remboursement adressées par e-mail à organisation@traildubesso.com.

Même sans souscrire à la garantie annulation, dès qu'une course a atteint la limite des places disponibles, il est possible, jusqu'à 2 semaines avant la course, d'échanger ou de mettre en vente son dossard en informant par écrit l'organe responsable des inscriptions.

Aucune autre forme d'échange de dossards n'est possible et pour de raisons de sécurité, un contrôle stricte sera effectué.

EQUIPEMENT

Obligatoire sur tout le parcours, pour le Trail du Besso (contrôle sur le parcours) :

- sac à dos ou ceinture ventrale de capacité similaire permettant d'emporter tout le matériel obligatoire ;
- réserve d'eau, minimum 1 litre ;
- une lampe en bon état de marche;
- couverture de survie ;
- sifflet ;

- bande élastique adhésive permettant de faire un bandage (mini 80cm x 3 cm) ;
- veste imperméable permettant de supporter le mauvais temps en montagne ;
- seconde couche: pull manche longue (association T-shirt + manchons pas suffisante) ;
- pantalon ou collant de course à jambes longues ou association de collant de course et chaussettes couvrant entièrement les jambes;
- une paire de gants (les gants en latex, plastique ou similaires ne sont pas autorisés) ;
- un bonnet ;
- lunettes de soleil ;
- gobelet personnel pour les ravitaillements ;
- téléphone portable en état de marche et allumé ;
- carte d'identité ;
- min.10CHF ;
- Crampon léger de trail (passage du glacier de Moiry).

Equipement obligatoire pour le Tour du Roc: (contrôles sur le parcours)

- réserve d'eau, minimum 1 litre ;
- couverture de survie ;
- sifflet ;
- bande élastique adhésive permettant de faire un bandage (mini 80cm x 3 cm) ;
- veste imperméable permettant de supporter le mauvais temps en montagne ;
- seconde couche: pull manche longue (association T-shirt + manchons pas suffisante) ;
- pantalon ou collant de course à jambes longues ou association de collant de course et chaussettes couvrant entièrement les jambes;
- une paire de gants (les gants en latex, plastique ou similaires ne sont pas autorisés) ;
- un bonnet ;
- lunettes de soleil ;
- gobelet personnel pour les ravitaillements ;
- téléphone portable en état de marche et allumé ;
- carte d'identité ;
- min.10CHF.

Pour toutes les courses, si vous choisissez de prendre des bâtons, vous devez les avoir tout au long de la course. Des commissaires de course seront aussi habilités à contrôler votre sac en n'importe quel lieu du parcours.

DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence dans son intégralité pendant toute la course. En cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard est retiré et l'organisation se dégage de tout devoir et responsabilité envers le coureur en question.

SACS COUREURS ET OBJETS TROUVES

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les objets trouvés durant l'événement peuvent être récupérés durant l'événement ou le lundi qui suit l'événement, en contactant un membre de l'organisation. Aucun objet ne sera envoyé par poste.

SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Un poste de secours est implanté en différents sites stratégiques. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou

conventionnés. Les coureurs doivent être conscients que les premiers secours peuvent nécessiter un délai allant jusqu'à quelque heures sur certains secteurs et doivent donc être équipés pour supporter cette attente. Les secouristes et médecins sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoportés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

En complément du dispositif de secours, du personnel soignant sera présent sur certains postes pour vous assister en cas de problème médical sévère. Les soins pouvant être apportés sur les points hauts du parcours sont nécessairement limités aux personnes présentant un problème sévère. Des soins pour des problèmes bénins, résultant notamment de maux engendrés par l'épreuve, pourront être apportés sur certains postes situés plus bas et dans la limite de la disponibilité du personnel soignant. L'accès aux soins et leur nature sont laissés à l'appréciation du personnel soignant.

POSTE DE CONTROLE ET POSTES DE RAVITAILLEMENTS

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et de leur bracelet d'identification ont accès aux postes de ravitaillement.

Des postes de contrôle « volants » sont mis en place en d'autres endroits que les postes de secours et de ravitaillement. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Tous les concurrents doivent avoir franchi la ligne d'arrivée avant la tombée de la nuit (21h00) peu importe l'heure de départ et le parcours choisie.

- Trail du Besso(03h00) : 18 heures
- Trail du Besso(05h00) : 16 heures
- Tour du Roc : 10 heures

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle sont définies comme suit :

| Trail du Besso [TB] | | [03h00] | [05h00] |
|---------------------------|---|---------|---------|
| - Châteaupré | = | 08h30 | 10h00 |
| - Cabane du Petit Mountet | = | 11h00 | 12h00 |
| - Pont de l'Arpitettaz | = | 16h00 | 16h30 |

| Tour du Roc [TR] | | |
|-------------------|---|-------|
| - Tsirouc | = | 11h30 |
| - Cab. Pt-Mountet | = | 14h00 |

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Aucun coureur ne peut partir après la barrière horaire.

ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Le coureur devra regagner Zinal par ses propres moyens (sauf blessure) et s'annoncer au PC course. Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans en avoir avisé l'organisation devra assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des règles générales suivantes :

- Des bus sont disponibles, dans les horaires publiés à l'avance, au départ du fond du barrage de Moiry pour rapatrier les coureurs ayant abandonné. Un dernier rapatriement se fera 1h15 après la fermeture du poste. Au-delà de ce temps, l'organisation n'est plus tenue de prendre en charge les rapatriements.
- L'organisation ne prend pas en charge et n'est pas tenue d'organiser le rapatriement des coureurs, dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués, abandonnant sur un autre poste de secours ou de ravitaillement. .

PENALISATION - DISQUALIFICATION

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

| | |
|---|---|
| Coupe de sentiers. | Pénalité de 1 heure à disqualification |
| Absence de matériel obligatoire | Pénalité ¼ h à disqualification immédiate |
| Refus d'un contrôle du matériel obligatoire | Disqualification immédiate |
| Jet de détritus par un concurrent ou un membre de son entourage | Pénalité 1 heure |
| Non-respect des personnes (organisation ou coureurs) | Pénalité 1 heure |
| Non-assistance à une personne en difficulté | Pénalité 1 heure |
| Assistance en dehors des zones autorisées | Pénalité 1 heure |
| Triche (ex: utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, débalisage ...) | Disqualification immédiate |
| Port du dossard non conforme | Pénalité ¼ d'heure |
| Absence d'une puce électronique | Selon décision du jury de course |
| Absence de passage à un point de contrôle | Selon décision du jury de course |
| Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste | Disqualification |
| Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite | Disqualification |
| Refus contrôle anti-dopage | Le coureur sera sanctionné comme s'il était convaincu de dopage |
| Tout autre manquement au règlement | fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course. |

DOPAGE

Les Trails du Besso soutiennent activement la pratique du sport propre sans dopage. Des contrôles antidopage peuvent être effectués. Par le fait de s'inscrire et/ou de participer à cette compétition, les sportives et sportifs se soumettent aux règles antidopage de Swiss Olympic et reconnaissent la compétence exclusive de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic et celle du Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne, à l'exclusion de toute autre tribunal ordinaire

RECLAMATIONS

Elles sont recevables par écrit jusqu'à 1h avant la remise des prix.

JURY D'EPREUVE

Il se compose :

- du directeur de la course
- du responsable technique

- des chefs de poste concernés
 - ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation des Présidents du Comité d'Organisation.
- Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ; ANNULATION DE LA COURSE

En cas de mauvaises conditions météorologiques, ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter ou de neutraliser l'épreuve en cours, de modifier les barrières horaires, les parcours et les postes de secours ou de ravitaillement.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de quelques heures.

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation des co-présidents du Comité d'Organisation.

ASSURANCE

Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

L'organisation ne prend pas en charge les frais de sauvetage et d'évacuation pour raison médicale.
!A savoir qu'en Suisse les évacuations sont payantes.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Les 5 premiers scratch (H/F) de chaque course seront récompensés.

DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Les Trails du Besso est une marque légalement déposée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation, respectivement sa responsable de la communication.